



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 011-211101951-20241021-D332024-DE



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2024/051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2024

Date convocation : 16.10.2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Michel COURTESSOLE, conseiller municipal.

Procurations : Jean-Pierre PLANCADE à Omar AÏT MOUH

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL

Objet : Reprise de concessions en état d'abandons.

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric Lemoine Maire. Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous dans le cimetière communal.

N°	NOMS
A8	CALMET / MILLE
A13	BOUSQUET / GAMEL
A20	NIEL Albert
A21	GAZEL
B 8 Bis	AUCUNE IDENTIFICATION
B9	AUCUNE IDENTIFICATION
B10	PINEL Guillaume
B18	AUCUNE IDENTIFICATION
B25	NOUVEL Pierre décédé le 14.07.1909 / VENOUX Julie décédée en 1965 / NOUVEL Baptiste décédé en 1916 / BARTHES Appolonie décédée en 1922
B31	CLEMENT Vincent décédé le 12.04.1961 / CLEMENT Joséphine décédée le 27/12/1974
B34	ROMIEU
B46	AUCUNE IDENTIFICATION
B47	CALVET Jeanne décédée en 1945
B49	AUCUNE IDENTIFICATION
C9	BOUSQUET Louis
C21	AUCUNE IDENTIFICATION
C22	SIE Jacques décédé le 10.11.1923
C27	AUCUNE IDENTIFICATION
C43	GRAVIASSY Albin

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdits concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

